



## Pension Alimentaire

-----  
Par Vidondo

Bonjour Maître

Suite au jugement du 16/12/2021 je verse 1 pension alimentaire à la mère de ma fille de 19 ans qui a fait une demande anticipée à l'AAH qui est en traitement pour troubles de la personnalité et de très nombreux séjours en hôpital psychiatrique)

Sa mère a demandé un détachement fiscal dans sa dernière déclaration d'impôts de 2024 afin que ma fille bénéficie de l'AAH avant ses 20 ans en mai 2025

Ma fille vit désormais dans le sud depuis août 2022 et habite depuis novembre 2023 dans un studio avec son ami lui-même percevant l'AAH car il a 25 ans alors que je suis parisien et ayant très peu de nouvelles d'elle excepté quand elle a besoin d'argent et les échanges avec la maman étant assez compliqués je n'ai donc aucune confiance en ma fille et sa mère

Une fois son dossier accepté par l'AAH comment savoir à quelle date l'AAH prendra effet si ma fille ou sa mère ne veut pas m'en informer ?

dois je continuer à lui verser la pension alimentaire une fois son dossier AAH accepté

Si oui jusqu'à quand ? ( sachant qu'aucune date d'arrêt de la PA n'est inscrite sur le jugement de garde

Ma fille a-t-elle le droit d'avoir l'AAH avant d'avoir 20 ans?

Merci de m'éclairer sur ces délicats sujets car j'avoue être perdu et ne surtout pas vouloir me mettre en tort vis à vis de la loi

Belle journée

À vous lire

Bien cordialement

H Vidondo

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Les réponses du forum sont données par des bénévoles. Si vous voulez consulter un avocat, il faut vous adresser spécifiquement à lui, ou encore prendre un rendez-vous à la maison du droit de votre commune.

La pension alimentaire est due selon le jugement, et jusqu'à l'autonomie financière de votre fille.

Si aucun critère n'a été mentionné dans le jugement, vous pouvez saisir à nouveau le JAF pour demander qu'elle soit obligée de justifier de ses revenus insuffisants.

Demandez aussi que la pension soit versée directement à votre fille, plutôt qu'à la mère.

Laquelle, selon ses revenus peut aussi être mise à contribution pour une pension à destination de votre fille.

Le fait qu'elle ne soit plus rattachée fiscalement à sa mère ne change rien, sauf qu'elle devra déclarer seule ses revenus.

L'avis d'imposition (ou de non imposition) peut être un justificatif de ses revenus.

Le fait qu'elle réside séparément peut lui donner accès à l'AAH, même avant 20 ans.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=0&quest=[/url]

-----  
Par Vidondo

Donc d'après vos écrits ma fille aura droit à l'AAH avant ses 20 ans car sa mère l'a bien détaché de son foyer fiscal fin mai 2024

Une fois son dossier accepté serais-je dans l'obligation de lui verser la PA ?

Si oui combien d'années car aucune date n'a été établie sur le jugement de garde de décembre 2021 et encore moins quand l'enfant majeur va percevoir l'AAH n'ayant aucun justificatif à ce jour par manque de contribution et d'honnêteté

de ma fille et sa mère

-----  
Par yapasdequoi

Sans nouveau jugement, vous devez verser la pension alimentaire pour votre fille, sans limite de durée.  
J'ai répondu sur l'autre message.  
Ne multipliez pas les mêmes questions.

Seule solution : saisir à nouveau le JAF

-----  
Par kang74

Bonjour

Un jugement est exécutoire jusqu'à ce qu'un autre jugement modifie les décisions .  
Actuellement vous devez donner la pension à la mère et non à votre fille, si le jugement le prévoit ainsi .

Si c'est le cas, vous pouvez faire modifier le jugement mais votre fille étant dans l'incapacité de travailler, je ne vois pas bien de motif à la faire arrêter la pension .  
L'AAH n'est pas là pour se substituer aux devoirs parentaux, ce pourquoi elle ne vient compléter les pensions alimentaires et ne s'y cumule pas .

Par de là, il est possible que dans le contexte , mère et fille soient d'accord pour faire arrêter la pension , et que vous puissiez faire homologuer un accord auprès du jaf .  
Un accord , même écrit, n'a pas valeur de jugement : il faut que le jaf le valide .